

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 25  
Date de mise en ligne : 2 MAR. 2024

**DELIBERATION N° 26 /24/III**

**HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR Z (dossier n°2024-03) TENANT A L'INDEMNISATION PARTIELLE DES PERTES OCCASIONNEES PAR LA PANNE D'UNE CHAMBRE FROIDE**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 07 mars 2024,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°15/24 du 29 février 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec M. Z (dossier n°2024-03), le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naître sur la responsabilité de la Commune du Mont-Dore pour les dommages subis lors de la panne de la chambre froide de l'emplacement n°1 du Marché Municipal de Boulari.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 MARS 2024

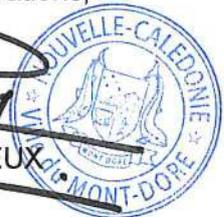
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques AFCHAIN

Eddie LECOUREUX



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Intéressé

Direction des finances et de l'informatique (SF)

Secrétariat général (SAG : registre et publication)

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N° 34/24

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,  
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 Mont-Dore,  
Représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX,  
dûment habilité par délibération n° 26/23/III du 07 mars 2024,

ET :

Monsieur Z

### IL EST EXPOSE :

M. Z, exerçant la profession de boucher, loue l'emplacement n°1 du Marché Municipal de Boulari équipé d'une chambre froide et d'une vitrine pour son activité.

Le 3 janvier 2024, l'intéressé a constaté, suite à une panne de la chambre froide, que la température de cette dernière était de 32° alors qu'elle devrait être à 1°. Cette rupture de la chaîne du froid a rendu l'ensemble de la viande impropre à la consommation et, par la même, a occasionné une perte de l'ensemble de la marchandise entreposée.

L'intéressé a sollicité la ville pour le remboursement d'une partie de ses pertes.

**CECI EXPOSE,**

### II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et M. Z tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à M. Z, à titre forfaitaire et définitif, la somme de trois cent mille (300 000) F CFP correspondant à une partie de la perte de la marchandise qu'il a subi le 03 janvier 2024.

M. Z s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec ce sinistre.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

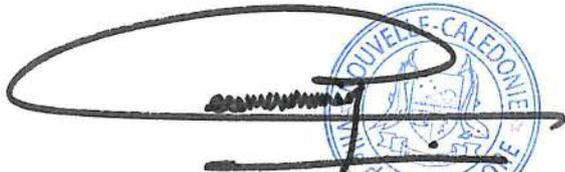
Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX

M. Z

Suivie de la mention manuscrite

*«Bon pour désistement d'instance  
et renonciation à tout recours »*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Habilitation du Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec M. Z (dossier n°2023-03) tenant à l'indemnisation partielle des pertes occasionnées par la panne d'une chambre froide.**

P.J. : - Projet de délibération ;  
- Protocoles d'accord transactionnel.

M. Z, exerçant la profession de boucher, loue l'emplacement n°1 du Marché Municipal de Boulari équipé d'une chambre froide et d'une vitrine pour son activité.

Le 3 janvier 2024, l'intéressé a constaté, suite à une panne de la chambre froide, que la température de cette dernière était de 32° alors qu'elle devrait être à 1°. Cette rupture de la chaîne du froid a rendu l'ensemble de la viande impropre à la consommation et, par la même, a occasionné une perte de l'ensemble de la marchandise entreposée.

Ce sinistre étant imputable à la collectivité à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par l'intéressé.

D'un commun accord avec Z, la Ville participera au remboursement de la perte de sa marchandise à hauteur d'un montant forfaitaire de trois cent mille (300 000) F CFP.

En contrepartie, M. Z renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

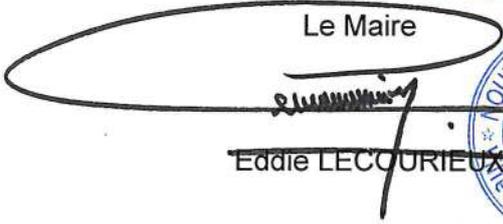
**Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 29 FEV. 2024

Le Maire

  
Eddie LECOURIEUX

